

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2026
N°54

OBJET : Destruction du bateau de la Commune

**Date de la Convocation :
21/09/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 26 septembre, à 17 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

Nombre de membres

Présents : 9

ETAIENT PRESENTS : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS.

Nombre de votants : 14

Quorum : 8

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Joseph LECA donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Antoine ALZAPIEDI donne procuration à Monsieur Xavier TORRE, Madame Andrea LACOSTENE donne procuration à Madame Lauriane ACCARDO, Madame Marie-Lou ALBERTINI donne procuration à Madame Carole FIORI, Monsieur Jean-Paul FLORY donne procuration à Madame Danielle CASASUS.

ABSENT : Monsieur Frederic LECA.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le bateau appartenant à la commune, compte tenu de son état et de l'absence d'utilité pour les besoins communaux, n'a plus vocation à être conservé dans le patrimoine communal.

Au regard de son état, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser sa destruction et, le cas échéant, sa prise en charge par une filière ou un organisme habilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide

- D'approuver la destruction du bateau appartenant à la commune ;
- D'autoriser sa sortie de l'inventaire communal, le cas échéant ;
- D'autoriser madame la maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa destruction et à signer tout document afférent à cette opération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre



La Maire,

Carole FIORI